

Stratégie Littorale et PAPI Bresle – Somme – Authie PAPI 2025-2030



Partie 11. Consultation du public et synthèse des suites données au projet

Table des matières

1. OBJECTIF DE LA PHASE DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES PARTIES PRENANTES	4
2. LES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES PARTIES PRENANTES	4
2.1. Les modalités d'organisation de la consultation du public	4
2.2. La mise en ligne du projet de candidature et la publicité	5
3. LES AVIS RECUEILLIS AINSI QUE LES SUITES DONNEES AU PROJET PAPI 2	7
3.1. Les avis recueillis entre le 10 et le 30 juin 2025	7
3.2. Les suites données au projet PAPI 2	17

Table des illustrations

Figure 1 : Plaquette communicante du PAPI 2.....	5
Figure 2 : Publication Facebook du 26 mai 2025 par le SMBS-GLP.....	6
Figure 3 : Page web mise en ligne sur le site du SMBS-GLP.....	7

1. Objectif de la phase de consultation du public et des parties prenantes

Le présent rapport a pour objectif de présenter de manière synthétique les principales observations formulées par le public et les parties prenantes du périmètre Bresle-Somme-Authie au cours de la période de consultation du dossier, tenue du 10 au 30 juin 2025 inclus ; ainsi que les suites données à ces observations pour la mise en œuvre du programme d'actions.

2. Les modalités de consultation du public et des parties prenantes

2.1. Les modalités d'organisation de la consultation du public

Au-delà des aspects réglementaires, la consultation du public est une étape importante dans l'émergence d'un projet de territoire partagé par les parties prenantes. Une telle consultation permet de remettre en perspectives le travail effectué lors de la phase d'élaboration du programme en apportant des points de vue différents. En cela, elle peut conférer davantage de légitimité à un programme qui se réclame, rappelons-le, d'une approche systémique et intégrée du risque inondation.

Aussi, durant une vingtaine de jours, du **10 au 30 juin 2025**, le projet de PAPI 2 Bresle-Somme-Authie, a été mis à la libre consultation auprès de l'ensemble des citoyens, acteurs et des parties prenantes du territoire.

L'ensemble des pièces du dossier a été mis à disposition et téléchargeable librement sur le site internet <https://www.baiedesomme.org/> :

- Pièce 1 – Présentation du porteur de projet ;
- Pièce 2 – Diagnostic partagé du territoire ;
- Pièce 3 – Stratégie adaptée aux problématiques du territoire ;
- Pièce 4 – Présentation de la gouvernance du territoire en matière de prévention des inondations et de l'exercice de la GEMAPI ;
- Pièce 5 – Programme et fiches-actions ;
- Pièce 6 – Plan de financement du programme ;
- Pièce 7 – Lettres d'intention ;
- Pièce 8 – Lettres d'engagement des financeurs ;
- Pièce 9 – Résumé non-technique du projet ;
- Pièce 10 – Analyse environnementale ;

Durant cette phase de consultation, tout un chacun a été invité à formuler toute remarque et observation nécessitant des points d'éclairage quant aux pièces constitutives du dossier de candidature.

Syndicat Mixte Baie Somme - Grand Littoral Picard
26 mai · 🌐

🔥 Risques littoraux : donnez votre avis sur l'avenir de notre territoire !
À partir du 10 juin, le nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2) Bresle-Somme-Authie sera mis en consultation publique pour 3 semaines.

🌊 Submersion marine, érosion, recul du trait de côte... Le littoral picard est vulnérable, et le PAPI 2 propose des solutions concrètes pour mieux protéger les habitants, les biens et les paysages.

🗣️ Votre avis compte ! Ce programme a été construit avec les acteurs du territoire. Consultez le dossier et déposez vos remarques directement sur : baiedesomme.org (à partir du 10 juin)

Agissons ensemble pour un littoral plus résilient 🌱

#BaiedeSomme #PAPI2 #ConsultationPublique #RisquesLittoraux #Prévention #Résilience #StratégieLittorale



PAPI 2

Syndicat Mixte Baie Somme Grand Littoral Picard STRATEGIE LITTORALE C2BM


👍 5 4 commentaires 10 partages

👍 J'aime 🗣️ Commenter 📧 Envoyer ➦ Partager

[Voir plus de commentaires](#)

Figure 2 : Publication Facebook du 26 mai 2025 par le SMBS-GLP

Le nouveau PAPI est en ligne : consultez-le et donnez votre avis



Le 10 juin 2025 | Crédit photo: ©SMBS-GLP

Tous les articles **1** RÉAGIR

À partir d'aujourd'hui, mardi 10 juin 2025, le dossier du futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2) Bresle-Somme-Authie est accessible en ligne pour consultation du public

Tous les habitants, partenaires et usagers du territoire peuvent prendre connaissance du contenu du programme et faire part de leurs remarques, pendant trois semaines.

Cette consultation marque une étape clé dans la démarche de résilience engagée par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Le littoral de la Bresle à l'Authie est particulièrement vulnérable face aux risques naturels majeurs : submersion marine, érosion du trait de côte, recul des falaises... Des risques aggravés par le dérèglement climatique, et auxquels il est impératif de se préparer collectivement.

Le PAPI 1, mis en œuvre depuis 2015, a permis de structurer une première stratégie territoriale d'adaptation avec des actions concrètes : diagnostics de vulnérabilité, sensibilisation des habitants, surveillance du littoral, premiers travaux de protection... Aujourd'hui, le PAPI 2 prend le relais et va plus loin : il s'appuie sur les enseignements de la première phase pour bâtir un nouveau programme d'actions, cohérent, ambitieux, progressif. Son objectif : protéger les personnes et les biens tout en accompagnant la transformation du territoire, en agissant à court, moyen et long terme.

Le dossier est consultable en bas de cette page.

Vous pouvez laisser vos remarques et observations jusqu'au 1er juillet en remplissant [le formulaire](#) ou par voie postale à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard
1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE

Votre contribution est précieuse : elle nous aidera à ajuster et renforcer ce programme collectif au service de l'avenir de notre littoral.

Figure 3 : Page web mise en ligne sur le site du SMBS-GLP

3. Les avis recueillis ainsi que les suites données au projet PAPI 2

3.1. Les avis recueillis entre le 10 et le 30 juin 2025

Lors de la phase de concertation du public, 9 avis ont pu être récoltés par voie dématérialisée.

1	Avis déposé le 10 juin 2025, par M. Frédéric Deseille, habitant de Villers-sur-Authie
	Je contacte avec grand regret, que rien n'est prévu pour réparer et réhausser les digues sur le fluvial de l'Authie et de son canal. C'est un abandon pur et simple des habitants !
2	Avis déposé le 10 juin 2025, par M. Frédéric Deseille, habitant de Villers-sur-Authie
	Pourquoi vous marquez que le fluvial de l'Authie jusqu'à Villers sur Authie n'est pas de votre compétence, alors qu'il y a trois ans vous vouliez y construire une dangereuse digue en rétro de celle actuelle, oubliant de fait un quartier entier sous les eaux ??

La protection de la population contre les inondations ne doit pas être limitée exclusivement aux communes du littoral. Si vous faites des travaux sur les digues en baie et jusqu'au lieu dit le Pont à Cailloux, vous devez le faire aussi sur le fluvial. Le fait que le département voisin ne veuille rien faire apparemment sur le fluvial , n'est pas un argument acceptable .

3 Avis déposé le 11 juin 2025, par M. Bruno Micheli, habitant de Fort-Mahon-Plage

Il semble que l'Authie et ses débordements dans les terres soit un peu oubliée par rapport à la protection côtière. La gestion de travaux suite à inondations connues est pourtant bien de votre ressort me semble-t-il.

4 Avis déposé le 12 juin 2025, par M. François Durand, habitant de Arques (62), pour les riverains de l'Authie et Villers-sur-Authie

En tant que propriétaire de parcelles le long de l'Authie à Villers sur Authie je demande que des travaux de renforcement des berges de l'Authie à Villers sur Authie et en amont soient effectués pour que ne se produisent plus les inondations catastrophiques connues ces dernières années, qui ont généré une destruction importante de la biodiversité des zones concernées ainsi que des répercussions financières très difficilement supportables pour les propriétaires et les exploitants impactés

5 Avis déposé le 14 juin 2025, par M. Pierre Capet, habitant de Quend

Pourquoi marquer PAPI 2 Bresle -Somme - Authie, sachant que vous ne voulez-vous occuper de l'Authie et protéger ses habitants ?

6 Avis déposé le 15 juin 2025, par Mme Bénédicte Bobet Deseille, habitante de Villers-sur-Authie

Il y a 3 ans, je me suis très très inquiété du projet du Syndicat mixte, qui avait comme objectif de construire à Villers sur Authie une nouvelle digue en retrait de 1km de celle actuelle, cela aurait eu comme conséquence évidente, d'inonder totalement notre quartier. Ce projet dangereux fut heureusement rejeté par le conseil municipal. Mais aujourd'hui, je découvre à la lecture du PAPI 2, que ce même syndicat ne veut rien faire pour renforcer les digues du fluvial de l'Authie, affirmant maintenant et curieusement que c'est pas de sa compétence. J'en conclu donc par évidence , que

quand on veut noyer la population, c'est bien de sa compétence, mais pour nous protéger, ce n'est plus de sa compétence !

7 Avis déposé le 16 juin 2025, par M. Frédéric Deseille, habitant de Villers-sur-Authie

Je dénonce les écrits sur PAPI 2 qui indiquent que le secteur de Villers sur Authie n'est pas de la compétence du syndicat mixte Baie de Somme . En effet, ce syndicat avait bien la compétence quand il a envisagé un dangereux projet d'une digue en rétro à Villers sur Authie, que la municipalité de Villers sur Authie avait naturellement rejetée, car celui-ci mettait en grave danger les habitants d'un quartier route de Montreuil . Monsieur Haussoulier, président de ce syndicat à l'époque, avait ensuite justifié l'abandon de ce projet, par l'annonce d'une étude qui aurait prouvé les conséquences négatives de cette digue sur le département voisin et aurait décidé de d'arrêter sa protection au pont à Cailloux. En conclusion, le syndicat mixte semble avoir des compétences à géométrie variable qui pourraient être très dangereuses pour la population .

8 Avis déposé le 29 juin 2025, par M. Xavier Desjonquères, au nom de l'association Ault Environnement

Ault Environnement a pris connaissance de l'avis de consultation numérique lancé par le SMBS-GLP dans le Courrier Picard du 26 juin alors que la période de concertation court du 10 au 30 juin. Où est la concertation publique ? Il est impossible de formuler un avis sérieux en trois jours sur un dossier qui comprend 14 documents et des centaines de pages. Ault Environnement n'a étudié que le résumé non technique et le programme d'actions concernant Ault. Il est très difficile en si peu de temps d'en parler collectivement comme le voudrait la démocratie associative pour prendre position sur le projet. Le résumé non technique affirme que « la gouvernance s'appuie sur une démarche de concertation publique impliquant élus, acteurs locaux et usagers du littoral afin d'assurer une appropriation collective des enjeux et une mise en œuvre adaptée aux réalités du territoire ». Ces paroles ne correspondent pas à la réalité de la pseudo-concertation du SMBS-GLP. La démarche du SMBS-GLP ne peut pas être considérée comme une concertation publique. Le résumé du PAPI 2 indique que « la préparation du dossier de PAPI 2 a fait l'objet d'un dispositif de concertation allégé par rapport à celle du dossier de PAPI 1, considérant l'ensemble des actions de concertation déjà menées et la continuité entre le PAPI 1 et le PAPI 2 ». Nous n'avons pas souvenir d'une concertation sur la PAPI 1. En quoi a-t-elle consisté ? Qui y a participé ? PAPI ou PAGITC pour Ault ? « Les PAPI lancés en 2002 au niveau national, ont pour objectif de structurer une réponse cohérente aux risques d'inondation et de submersion marine » ; « Par ailleurs, le PAPI Bresle-Somme-Authie ne se limite pas à la prévention des inondations. Il est associé à deux volets spécifiques sur l'érosion des falaises et la gestion du cordon dunaire... Ces deux volets sont les prémices d'un PAGITC (Plan Local de Gestion Intégrée du Trait de Côte) qui sera formalisé en parallèle du PAPI 2. » selon le résumé. Mais page 10, on lit : « L'État a souhaité que ces thématiques

érosion dunaire et falaises soient sorties du nouveau plan d'actions... Le préfet a proposé aux collectivités locales... de travailler à l'élaboration de stratégies locales de gestion du trait de côte-SLGITC sur deux secteurs : le secteur falaises d'Ault et le secteur dunaire de Quend-Fort-Mahon. » Nous savons que : . Le conseil municipal d'Ault a voté le 22 juillet 2024 sur des orientations à négocier dans le PAPI 2 qui doit prolonger le PAPI 2015-2024. . Le maire a annoncé lors de l'assemblée générale d'Ault Environnement le 12 avril 2025 que l'État avait exclu Ault du PAPI et traiterait des falaises aultaises dans une autre procédure à engager. Il l'a annoncé également lors de la réunion publique du 19 avril. . A quoi sert l'inscription d'actions sur le littoral aultois dans le PAPI ? Quelle est sa portée ? . En quoi est-ce le « prémice » d'un PAGITC ? Quand et comment sera élaboré le PAGITC ? Sous la responsabilité de qui ? . A quoi serviront les avis émis sur le document PAPI 2 si une autre procédure doit s'engager pour les falaises d'Ault ? Érosion côtière à Ault, mythe ou réalité inéluctable ? Page 10 du résumé du diagnostic, le SMBS-GLP ressort un photomontage impressionnant du recul de la falaise face à la rue de la Montagne. Ault Environnement, dans son livre Histoires de falaises a démontré l'erreur volontaire ou pas dans ce montage. En 2008, le sentier des douaniers dénommé « rue 1 » pour dramatiser n'était pas si loin du bord de la falaise d'aujourd'hui. A notre connaissance, le recul moyen y est de 35 centimètres par an. Le diagnostic ne fait pas état de la stabilisation de la falaise là où elle a été protégée par la digue 83. Le retour de la stratégie établie en 2014 ? Le programme d'actions, dans son chapitre sur les falaises, page 214, commence ainsi : « Le présent programme prévoit la mise à jour de la stratégie établie en 2014 au regard du contexte local et national (loi Climat et Résilience notamment) pour la projeter à nouveau sur les prochaines années. » On lit page 218 : « La stratégie spécifique au programme « falaises », élaborée en 2014 notamment dans le cadre de l'appel à projets du ministère de l'Écologie « Expérimentation de la relocalisation des activités et des biens : recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux », reste globalement pertinente aujourd'hui ». Les aultois se souviennent d'avoir découvert par la presse en 2013 la stratégie de relocalisation dans les 5 ans de 84 maisons menacées à long terme par l'érosion de la falaise (certaines à 100 ans) dans une hypothèse d'abandon des ouvrages de protection. On entendait parler de « repli stratégique ». . Vaut-on nous resservir cette stratégie de relocalisation en l'aggravant en raison du changement climatique ? Les aultois se souviennent de l'inscription sur la carte des ouvrages de protection du littoral aultois dans le PAPI 1 en 2015 : « Entretien minimal pour éviter la ruine, le temps d'organiser le repli ». Les aultois ne savent peut-être pas que la révision en cours du PLU d'Ault pour rendre constructible le site du Moulinet invoque encore l'objectif de relocalisation de logements du front de mer. . Nous attendons la clarté et la sincérité de la part des responsables de nos institutions. Nous attendons le débat public qui n'a jamais eu lieu sur un éventuel repli stratégique qui constitue un important choix de société. Le PAPI 2, continuité, piétinement ou recul par rapport au PAPI 1 Le PAPI 1 concernait la période de 6 ans 2016-2021. Il a été prolongé jusqu'en 2024 en raison des retards dans sa mise en œuvre. Le PAPI 2 prévoit des actions de 2025 à 2030. L'étude stratégique sur la gestion du trait de côte (action F-A4) et l'étude sur le site de l'ancien casino (action F-A3E) devaient être menées de 2018 à 2021. Elles n'ont pas été menées et sont maintenant prévues de 2026 à 2028, chacune pour 150 000 € hors taxe. . Quelles garanties a-t-on qu'elles soient menées ? . Comment lever au plus vite l'hypothèque sur l'ancien casino, important lieu public dont les niveaux inférieurs vides depuis des années pourraient accueillir des activités attractives ? . L'étude sur la casquette prévue avec celle du casino va-t-elle attendre 2028 alors que son état est préoccupant à

certaines endroits ? Quelles mesures immédiates de précaution sont envisagées pour limiter les dégâts de l'eau pluviale sur la casquette et la falaise et pour empêcher la circulation des poids lourds interdite mais possible ? Le PAPI 1 avait prévu une étude sur le renforcement de l'ancrage du cordon de galets à la limite d'Ault et Woignarue. Cette étude a été menée d'après ce que nous savons. Les travaux devaient être programmés dans le PAPI 2 prévu alors à partir de 2022. . Nous demandons communication de cette étude. . Nous nous étonnons de pas voir de travaux programmés dans le PAPI 2. L'avenir du hable d'Ault en question L'action 4-4 « Scénarios d'adaptation de la zone rétro-littorale des bas-Champs » est décrite ainsi : « A partir d'un état des lieux des enjeux présents et de leur vulnérabilité (habitat, camping municipal à relocaliser, présence d'une station d'épuration, activité agricole et cynégétique, milieux naturels...), l'étude visera à construire dans une démarche concertée un scénario d'adaptation sur territoire, et à identifier les différents leviers à mobiliser pour sa mise en œuvre dans un délai compatible avec le scénario de gestion retenu et l'intensification des aléas climatiques. » . L'abandon du renforcement de l'ancrage du cordon de galets cité plus haut signifie-t-il que l'étude de scénarios va privilégier la dépoldérisation du hable d'Ault étudiée en 2015 puis abandonnée ? Le serpent de mer de la prolongation de la digue 83 Un projet d'enrochement est enfin prévu au pied de la falaise sous la côte de la Montagne pour achever la protection du centre-bourg. Ce n'est pas la prolongation de la digue 83 tant attendue par les aultois, mais c'est déjà quelque chose. . Pourquoi attendre 2028 pour engager l'étude et commencer les travaux ? Attend-on le prochain éboulement qui ruinera les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts réalisés en 2023 ? Quel est le montant de ces travaux neufs dans une zone que le PPR considère comme dangereux à partir de 2024 et qu'on tarde à protéger de l'érosion ? Faut-il considérer que la conservation des maisons de la rue de Saint-Valery n'est pas garantie ? . Pourquoi la commune d'Ault ne sera aidée qu'à hauteur de 10% pour de tels travaux ? . L'État est-il prêt à donner son autorisation d'occupation du domaine public maritime pour permettre cet enrochement ? Le désenclavement du haut du quartier du Bel-Air L'étude F-A2E prévue en 2026 et les travaux F-AET dont le calendrier n'est pas fixé mettront enfin en œuvre une solution envisagée depuis 2017 dans le Plan Local d'Urbanisme où un emplacement a été réservé pour la prolongation de la rue Mariage vers l'intérieur des terres afin de désenclaver le quartier quand le boulevard du Bel Air sera menacé d'éboulement par le recul de la falaise. Cette décision s'appuyait sur la prévision du Plan de Prévention des Risques de 2015 selon laquelle la zone de danger dès 2024 serait en limite de la chaussée. Le dernier éboulement sous le blockhaus est venu confirmer cette prévision. L'accès automobile d'une vingtaine de maisons et leur desserte par les réseaux est en jeu. . Les plans de financement de ces actions ne sont pas clairs et probablement faux. Le total des financements est inférieur ou supérieur au coût total. Quel est le programme Feder qui permettrait un financement européen ? Information et concertation attendues Nous demandons un véritable dialogue avec les institutions pour la suite des démarches de gestion du trait de côte, que ce soit sur les choix stratégiques, sur les solutions concrètes et sur les travaux d'entretien. Ault Environnement a envoyé une lettre de demande d'information au SMBS-GLP le 13 décembre 2024 et relancé le 10 décembre 2024 en l'absence de réponse. Un responsable du SMBS-GLP a proposé une rencontre qui a eu lieu le 3 février 2025. Nous n'avons eu aucune confirmation écrite que des travaux de réparation de l'épi de la plage du centre en mauvais état et de reconstruction de la descente à bateaux qui servait par ailleurs aux personnes à mobilité réduite seraient abandonnés. Les aultois restent dans l'inconnu. . Quels choix ont été faits pour la plage du centre sous le casino ? Les modalités de la concertation

mise en avant dans les projets d'études du PAPI 2 n'est pas précisée. . Ault Environnement demande que soit appliquée la charte de la participation du public établie par le ministère de l'environnement et signée par certaines institutions. Un guide de prise en main de cette charte aidera les personnes non aguerries à se saisir des bonnes idées de cette charte. . Ault Environnement et les aultois qui le souhaitent doivent être associés aux études concernant Ault dès la phase de définition des cahiers des charges fixant la commande aux bureaux d'études puis pendant leur déroulement.

9 Avis déposé le 30 juin 2025, par Mme Elisabeth Demanet, habitant de Ault

Tout d'abord, vous n'avez pas communiqué sur ce programme, ce qui donne très peu de temps pour en prendre connaissance de façon approfondie rapidement. Donc se pose déjà vos soi-disant projets de communication. Vu le temps imparti, je me suis concentrée sur la partie 5 Programme d'actions en faisant les recherches "CCVS" et "Ault". C'est un programme beaucoup trop cher à mon sens, 1 200 000 euros à la charge de la commune (étude et réalisation) rien que pour enrochement de la digue 83. Et je fais aussi la même remarque pour les autres travaux prévus et pas encore évalués rien que pour notre commune. En ce qui concerne la CCVS, le montant total des sommes restant à charge est lui aussi astronomique. Nous payons déjà une taxe Gemapi, à quoi sert-elle ? La lutte contre l'érosion des falaises est sans fin. Pourquoi s'obstiner à reculer les échéances à tout bout de champ pour "quelques intérêts privés" comme par exemple "l'hôtel le Cise". D'autres communes ont fait le choix de relocaliser. C'était d'ailleurs la raison pour laquelle le syndicat mixte avait acheté le site du Moulinet sur lequel au final il n'a été construit qu'un centre culturel et qu'il est prévu un hôtel de luxe etc Nos parents ont payé des impôts pendant des décennies pour des épis puis la casquette et à présent nous devrions payer pour quelques irréductibles qui ne veulent pas déménager. Et au final, pour quelques mètres de plage à Onival puisque celle d'Ault n'est quasiment plus praticable. Mesdames, messieurs, un peu de bon sens. Tout cet argent "public" gaspillé me révolte

Enfin, 3 avis ont été exprimés sur le compte Facebook du SMBS-GLP.

10 Commentaire déposé le 28 mai 2025, par Mme Betty Dujardin

Programme bien trop coûteux pour les communes et leurs habitants [Ville de Mers-les-Bains](#).

11 Commentaire déposé le 26 mai 2025, par M. Pierre Capet

Le mot résilience m'inquiète menu, je préfèrerai que l'on nous parle de combat face à la mer, comme nos amis les hollandais et les japonais ont su faire et savent faire pour protéger leurs territoires .

--

12	Commentaire déposé le 26 mai 2025, par M. Pierre Capet
<p>Je viens de consulter le dossier PAPI 2, Il semblerait que vous n'allez pas traiter le fluvial de l'Authie, en argumentant que ce n'est pas dans votre périmètre de compétence. Très étrange, car J'ai appris récemment par une amie, qu'il y a deux ans environ , vous vouliez construire à Villers sur Authie, une digue en rétro de celle actuelle. C'est donc que vous aviez la compétence, mais Il est vrai que la mairie s'est bien évidemment opposé à ce projet fou, qui aurait inondé tout un quartier. Et curieusement aujourd'hui vous voulez ne rien faire pour protéger des inondations les habitants concernés par cette rivière.</p>	

Ces avis portent spécifiquement sur les secteurs de l'Authie (avis 1 à 7, 12) et de Ault (8 et 9). Un avis porte sur le coût pour les communes (10) ainsi que sur la notion de résilience (11). Ils peuvent être synthétisés comme suit :

Concernant le secteur de l'Authie :

En synthèse, les avis recueillis portent sur

- Des interrogations concernant le périmètre de compétence du SMBS-GLP ;
- La demande de conforter / rehausser les digues fluviales de l'Authie ;
- Des interrogations l'absence de projet prévu en amont du Pont-a-Cailloux ;
- Le rappel des études menées dans le PAPI 1 par le SMBS-GLP sur ce secteur, démontant des incompréhensions restant à lever malgré les nombreux échanges intervenus lors de la concertation au moment et après.

Les habitants de Villers-sur-Authie s'interrogent à juste titre sur l'organisation des compétences en manière de gestion des inondations sur le fleuve Authie, et en particulier sur le secteur d'interface fluvio-maritime. Comme précisé dans la Pièce n°1, partie 7.2 *Les enjeux spécifiques de la gouvernance sur le secteur de l'Authie* (page 38), celle-ci n'est à ce jour pas totalement aboutie :

- Le SMBS-GLP, par ses statuts, est compétent pour la mise en œuvre du PAPI BSA ainsi que pour *"la défense contre les inondations et contre la mer"* (item 5 de la GEMAPI) dans les limites du périmètre en annexe n°2 de ses statuts.
- S'agissant des ouvrages de prévention contre les inondations (digues) au sud de la baie d'Authie, depuis le littoral jusqu'au Pont à Cailloux, une Déclaration d'Intérêt Général obtenue en 2017 ainsi qu'une demande de régularisation du système d'endiguement déposé en août 2024, permettent au SMBS-GLP d'assurer la gestion de ces ouvrages.
- S'agissant de la partie fluviale (en amont du Pont à Cailloux), la reconnaissance éventuelle d'un système d'endiguement ne pourrait se faire que dans le cadre d'un périmètre hydraulique cohérent, à savoir celui du fleuve Authie (périmètre de compétence au-delà de celui du SMBS-GLP et de la CA2BM). Le SYMCEA, syndicat mixte EPAGE sur le bassin versant de l'Authie, ne dispose pas à ce jour de la compétence *"défense contre les inondations et contre la mer"* (item

5 de la GEMAPI). Il n'existe par ailleurs pas d'EPTB sur le bassin versant de l'Authie. Une évolution de l'organisation des compétences sur le fleuve Authie est donc nécessaire. Une démarche a été engagée en 2024, à la suite des inondations que le territoire a connues lors de l'hiver 2023-2024, avec une mission spécifique confiée par le préfet coordinateur du bassin Artois Picardie au préfet, délégué pour la reconstruction et le plan de résilience auprès du préfet du Pas-de-Calais (lettre de mission du 24 mai 2024). Cette démarche est toujours en cours à ce jour. En l'absence d'une organisation de la compétence et de la reconnaissance des ouvrages en tant que système d'endiguement, les propriétaires restent responsables de ces ouvrages, tandis que la commune et l'Etat restent garants des enjeux de sécurité publique.

Les habitants, font part de leur incompréhension concernant les études menées dans le cadre du PAPI 1, et notamment le scénario d'une digue en retrait sur le secteur de Villers-sur-Authie.

- Comme précisé dans la Pièce n°3, partie 1.2.11 *Secteur Sud Baie d'Authie Marquenterre et Vallée fluviale de l'Authie* (pages 78 à 90), et en particulier dans la partie spécifique *ii. Secteur d'interface fluvio-maritime* (page 88), le SMBS-GLP a étudié dans le cadre du PAPI 1 plusieurs scénarios de protection sur ce secteur pour répondre à l'objectif du PAPI BSA : protéger les biens et les populations dans le cadre de la survenue d'une submersion marine d'occurrence décennale en 2065, équivalent à un évènement d'occurrence centennale en 2015. Afin de mieux comprendre les phénomènes hydrauliques, et de proposer une solution la plus adaptée aux enjeux, plusieurs scénarios ont été étudiés dans le cadre du PAPI 1, en concertation avec les acteurs locaux et les habitants : un scénario de digue le long du fleuve Authie, un scénario de digue en retrait, ainsi que plusieurs variantes.
- Chacun des scénarios étudiés sur ce secteur d'influence fluvio-maritime a montré un impact hydraulique en termes de sur-inondation au nord de l'Authie, ainsi que sur le territoire en amont du périmètre d'études. On peut alors comprendre que la création de digue, en bordure de l'Authie comme en retrait, aurait pour effet d'augmenter les niveaux d'inondation en amont. Il a ainsi été conclu que les scénarios étudiés ne permettraient pas de définir une solution satisfaisante, et la nécessité pour y répondre de porter une étude à l'échelle du bassin versant de l'Authie. Cette démarche ne peut être portée par le SMBSGLP ou la CA2BM (hors périmètre de compétence), ni par le syndicat mixte Canche et Authie (SYMCEA) qui a le statut d'EPAGE mais ne dispose pas de la compétence "*défense contre les inondations et contre la mer*" (item 5 de la GEMAPI). L'évolution de la gouvernance rappelée précédemment permettra de reprendre ce travail à l'échelle du fleuve Authie, auquel le SMBS-GLP et la CA2BM seront partie-prenantes pour assurer la bonne prise en compte des enjeux fluvio-maritimes.

Concernant le secteur d'Ault :

En synthèse, les avis recueillis portent sur :

- Le délai contraint de la consultation ;
- La démarche de concertation

- La coordination entre le PAPI et la SLGITC. La portée de l'inscriptions des actions dans le programme PAPI ;
- La stratégie ;
- Le vœu d'une concertation approfondie ;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions ;
- Les projets prévus sur le secteur du hâble d'Ault ;
- Les modalités de financement.

La Pièce n°4, partie 2.2 (pages 14 à 33), revient sur les démarches de concertation conduites au cours du PAPI 1, ainsi que celles organisées dans le cadre de la préparation du PAPI 2, s'inscrivant dans la continuité du PAPI 1.

La Pièce N°3, partie 1.2.2. *Secteur des falaises (Ault)* (pages 34 à 36) s'attache à rappeler l'historique de la stratégie portée et les actions réalisées. L'engagement du PAPI 2 a été l'occasion, dans le cadre d'une concertation menée en 2023 et 2024 avec les élus locaux de dresser un bilan des actions menées dans le cadre du programme Falaises, et d'établir un programme d'action pour la poursuite du programme sur les 6 prochaines années.

A l'issue de la stratégie établie en 2014 et des travaux réalisés ces dernières années, il est apparu en premier lieu nécessaire de formaliser une nouvelle stratégie locale à court, moyen et long termes. Cette nouvelle stratégie s'inscrira dans la continuité des actions menées ces dernières années, et s'attachera à prendre en compte les évolutions de la connaissance et de la compréhension des phénomènes à l'œuvre, les évolutions du contexte local et national (Loi Climat et Résilience). La reformulation de la stratégie locale sera pilotée dans le cadre d'une gouvernance associant les élus de la commune d'Ault et de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard et les représentants des services de l'Etat. Une démarche de concertation de la population et des acteurs locaux sera par ailleurs prévue en accompagnement de la démarche. Ce travail visera in fine à formaliser un nouveau plan d'actions (court, moyen, long termes) qui sera mis en œuvre de manière itérative et en fonction des financements disponibles. Au-delà de cette action fondatrice, il a néanmoins été décidé d'inscrire dès le programme d'actions PAPI 2 (poursuite du programme Falaises), des actions à engager à court terme, sans attendre l'aboutissement de l'élaboration de la stratégie locale : il s'agit des actions F-A1 (confortement en pied de falaises), F-A2 (redéploiement des réseaux et de la voie d'accès au quartier Bel-Air) et F-A3 (étude structurelle globale : casquette et casino). Enfin, il a été identifié le besoin de mobiliser des moyens humains pour la conduite de l'ensemble de ces démarches. C'est l'objet de la fiche action F-0 (chef de projet mobilisé sur les secteurs de Ault et de Quend / Fort-Mahon-Plage).

Ce travail mené en concertation avec les élus locaux en 2023 et 2024 a fait l'objet d'une présentation par M. le Maire de la commune en conseil municipal du 22 juillet 2024.

L'année 2024 a par ailleurs été marquée par l'initiative du Préfet de la Somme de porter une démarche Résilience littorale à l'échelle de la façade littorale du département, qui a fait l'objet de deux comités de pilotage en 2024. Dans ce cadre, l'Etat a sollicité la formalisation de deux SLGITC (Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte), déclinées en PAGITC (Programme d'actions de Gestion Intégrée du Trait de Côte), sur les secteurs d'Ault (ancien programme Falaises associé au PAPI) et de Quend / Fort-Mahon-Plage (ancien programme Erosion associé au PAPI). Ainsi aucun financement par l'Etat des actions jusqu'alors prévues par les élus locaux et le SMBS-GLP n'est à ce jour prévue dans l'attente de

la mise en œuvre de ces nouvelles démarches, qui devraient être engagées en 2025. Considérant le travail mené avec les élus en 2023 et 2024, l'importance d'assurer une parfaite cohérence entre les actions menées sur l'ensemble du littoral (PAPI et SLGITC), ainsi que pour assurer la bonne information du public, le SMBS-GLP a néanmoins souhaité maintenir dans le dossier PAPI 2 la mention des démarches portées sur les secteurs concernés.

Tant la définition des actions à mener, de leurs calendriers et de leurs modalités de financement, que les volets relatifs aux autorisations administratives données par l'Etat seront désormais pilotés dans le cadre des instances de gouvernance des SLGITC.

Enfin, s'agissant du hâble d'Ault, et plus globalement du secteur des Bas-Champs de Cayeux-sur-mer, voir la Pièce n°3, partie 1.2.3 (page 36 à 58). La priorité pour le PAPI 2 en termes de travaux est donnée au renforcement de la sécurisation du secteur sud de la Baie de Somme (digue de la Gaîté, RD 102, dépoldérisation de la Caroline), qui n'avaient pas pu être réalisés au PAPI 1, ainsi que du secteur de la Route Blanche. Le renforcement de l'ancrage du cordon de galets est ainsi désormais envisagé au PAPI 3. Un travail sur l'adaptation de ce secteur particulièrement vulnérable (soumis au risque de brèche) est par ailleurs engagé, avec une étude en cours sur la relocalisation du camping de Woignarue (création d'un nouvel équipement touristique en dehors de la zone à risque). En s'appuyant sur les résultats de l'étude hydro-sédimentaire en cours, qui permettra de dresser un état des lieux prospectif de la disponibilité de la ressource en galets et définira une stratégie de gestion de la digue des 104 épis pour les prochaines années, l'action 4-4 *Scénario d'adaptation de la zone rétro-littorale des Bas-Champs*, prévue au PAPI 2, aura pour objet de construire dans une démarche concertée un scénario d'adaptation du territoire à moyen et long termes.

Concernant le coût à porter pour les communes :

Les enjeux financiers pour les collectivités locales (en investissement comme en fonctionnement) sont au cœur des préoccupations des élus et du SMBS-GLP, et ont guidé l'élaboration de ce nouveau PAPI. En premier lieu, il convient de noter que l'ensemble des scénarios étudiés ont fait l'objet d'analyses multicritères intégrant l'enjeu financier, et que le programme dans son ensemble a fait l'objet d'une étude économique poussée, l'Analyse Coût Bénéfices (Pièce n°7 du dossier).

A l'instar du premier programme PAPI, le PAPI 2 bénéficie de cofinancements importants de l'Etat (Fonds Barnier, 35 % du programme du SMBS-GLP), de l'Europe (FEDER, 24%), de la Région Hauts-de-France (5%), du Conseil Départemental de la Somme (8%), des Agences de l'Eau Artois Picardie (4%) et Seine Normandie (2%).

Le reste à charge des 3 EPCI concernés, à financer dans le cadre de la GEMAPI, est de 7%, et celui à charge des 7 communes concernés est de l'ordre de 10%.

Concernant la notion de résilience et la stratégie de gestion des risques portée dans le cadre du PAPI BSA 2:

La Pièce n°3, *Stratégie*, et son annexe intitulée *Stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie : Une approche de résilience territoriale face aux risques littoraux pour de nouvelles perspectives* ont pour objet de

présenter la stratégie de gestion des risques et le projet de territoire portée dans le cadre du PAPI BSA. Cette stratégie se décline par secteur géographique pour la bonne prise en compte des spécificités de chaque entité territoriale. Le résumé de la Pièce n°3 Stratégie (pages 2 et 3), présente de manière synthétique la stratégie du PAPI BSA (notamment la complémentarité entre les travaux de protection, l'adaptation et l'aménagement du territoire) et explicite le sens donné à la notion de résilience dans cette démarche.

Extrait :

“ Cette approche intègre la spécificité morphologique du territoire, marqué par une forte exposition à la submersion marine, à l'inondation arrière-littorale et à l'évolution du trait de côte. Les ambitions de la stratégie littorale sont à la mesure des enjeux auxquels fait face le territoire. Le PAPI 2 BSA propose ainsi une série de mesures de protection prévues pour contenir l'aléa et assurer la protection des résidents à court terme. Ces opérations s'inscrivent dans une démarche de résilience, destinée non seulement à protéger, mais aussi à anticiper les changements futurs et vivre avec les risques résiduels. Afin de prendre en compte l'évolution naturelle du territoire et l'impact du changement climatique, les horizons à court, moyen et long terme sont pris en compte. L'objectif est également de questionner les usages, de les réorganiser si nécessaire, et de faire évoluer l'urbanisme.”

3.2. Les suites données au projet PAPI 2

Les avis reçus ont permis d'enrichir la démarche portée par les maîtres d'ouvrage du PAPI BSA 2, de souligner des points de vigilance qui seront pris en compte dans la mise en œuvre du programme d'actions, et d'apporter en retour des informations complémentaires ou des précisions.

Ils ne nécessitent pas de modifier les pièces du dossier mises à la disposition du public.

Les suites données seront notamment :

- Sur le secteur de l'Authie : poursuite de la mobilisation du SMBS-GLP et de la CA2BM pour l'aboutissement d'une gouvernance (organisation des compétences) efficace permettant de proposer des solutions aux problématiques spécifiques de l'Authie fluviale et de l'interface fluvio-maritime (secteur de Villers-sur-Authie en particulier).
- Sur le secteur d'Ault : poursuite de la mobilisation du SMBS-GLP pour l'engagement de la démarche de SLGITC, la mobilisation des financements permettant de recruter un chef de projet et d'engager les actions, et organisation d'une concertation dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie locale et du programme d'actions associé.
- Financement : poursuite de la mobilisation du SMBS-GLP et de la CA2BM pour la mobilisation de financements permettant de rendre supportable le reste à charge des EPCI et des communes.
- Notion de résilience et stratégie de gestion des risques par le PAPI BSA : poursuite de la mobilisation du SMBS-GLP et de la CA2BM pour l'information du public, la sensibilisation aux enjeux complexes de la gestion des risques sur le territoire, poursuite des actions de

concertation et de l'organisation d'instances de dialogues dans le cadre de la mise en œuvre du programme.